

Homophobie : hostilité explicite ou implicite envers des individus dont les attirances amoureuses et/ou sexuelles concernent des individus du même sexe/genre. La loi condamne tous les actes et attitudes discriminatoires à l'égard d'autrui (articles 225.1 et 225.2 du Code Pénal).

Transphobie : hostilité explicite ou implicite à l'égard des personnes trans.

Lesbophobie : hostilité explicite ou implicite à l'égard des personnes lesbiennes.

Gayphobie : hostilité explicite ou implicite à l'égard des personnes gaies.

Biphobie : hostilité explicite ou implicite à l'égard des personnes bisexuelles.

LGBTphobies : ensemble des hostilités à l'égard des personnes LGBT+.

Sexisme : attitude discriminatoire fondée sur le sexe ou le genre.

Discrimination : Traitement défavorable envers une personne qui est fondé sur un critère défini par la loi dans une situation définie par la loi. • Circonstance aggravante : Circonstance prévue par la loi qui s'ajoute à la gravité d'une infraction et entraîne une peine plus sévère (article 132-77 du Code Pénal).

Stéréotype : Croyance partagée associée à un groupe de personnes. Exemple : les gays sont forcément efféminés et les lesbiennes sont forcément masculines.

Pour en savoir plus

MAG
jeunes gais lesbiennes bi et trans +

01 43 73 31 63

contact@mag-jeunes.org

www.mag-jeunes.org

Le **MAG Jeunes LGBT+** est une association nationale pour les jeunes âgé.e.s de 15 à 30 ans. Elle accueille toutes les personnes qui passent la porte de ses locaux et leur propose des activités de convivialité, culturelles et militantes, dans le but d'aider à rompre l'isolement

des jeunes. Son rôle est également de faire de la prévention et de lutter contre les LGBTphobies auprès du grand public et des institutions.

L'association a développé en partenariat avec **NYX Professional Make Up** et **TÊTU** une formation destinée à sensibiliser aux causes LGBT+ et à engager le plus grand nombre de personnes à devenir des allié.e.s. Tu peux retrouver la formation sur : <https://proudallesforall.nyxcosmetics.fr>

Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations

Le Ravad est une association qui assiste les victimes d'agressions et de discriminations, en particulier pour les agressions en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'état de santé. C'est un acteur du monde associatif LGBT+ (Lesbien, Gay, Bi, Trans).



<http://ravad.org/>

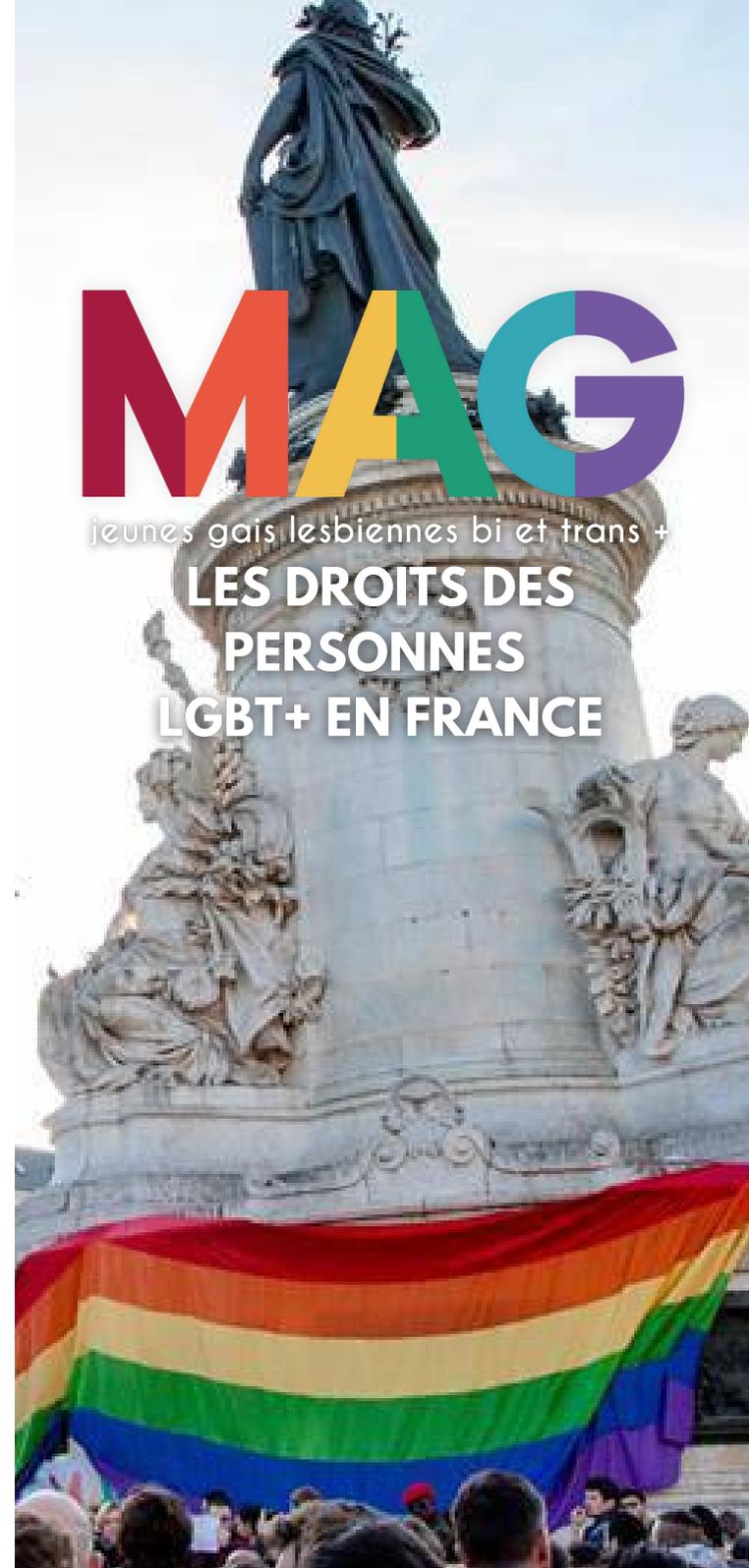
Avec le soutien institutionnel de



MAG

jeunes gais lesbiennes bi et trans +

**LES DROITS DES
PERSONNES
LGBT+ EN FRANCE**



DROITS GÉNÉRAUX DES COUPLES

Est-ce qu'un couple de même sexe/genre a le droit de se marier ?

Oui, les couples homosexuels ont le droit de se marier au même titre que les couples hétérosexuels, depuis la loi du 17 mai 2013.

Qu'est-ce que le PACS ?

Créé en 1999, le pacte civil de solidarité est un contrat signé entre deux personnes majeures, de même sexe/genre ou non, et n'ayant pas de lien de parenté. Il permet de bénéficier de certains droits sans être marié-e-s. Cependant, le PACS ne rend pas possible l'adoption d'un enfant par le couple.

Harcèlement :

Les personnes LGBT+ peuvent être parfois victimes de harcèlement, notamment sur leur lieu de travail, à l'école, sur internet. La loi sanctionne différentes formes de harcèlement : le harcèlement moral et sexuel.

La loi du 27 mai 2008 a introduit une définition supplémentaire du harcèlement qui devrait permettre de lutter plus efficacement contre le harcèlement dont sont victimes les personnes LGBT+ : le harcèlement discriminatoire.

DROITS GÉNÉRAUX DES ENFANTS

Est-ce qu'un couple de même sexe a le droit d'adopter des enfants ?

Oui, et ce depuis la loi du 17 mai 2013. En effet, le mariage ouvre le droit à l'adoption pour les couples mariés, hétérosexuels ou homosexuels.

Qu'est-ce que la procréation médicalement assistée (PMA) ?

C'est l'ensemble des techniques médicales qui peuvent permettre à des couples infertiles ou ayant des problèmes de fertilité de procréer. (Loi n° 2004-800 et Décret n° 2021-1243) Exemple : Fécondation In Vitro (FIV).

Les personnes lesbiennes ont-elles le droit à la procréation médicalement assistée ?

La procréation médicalement assistée est accessible aux personnes lesbiennes depuis le décret d'application de la loi sur la bioéthique ainsi que l'arrêté paru le 29 septembre 2021, élargissant la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et aux femmes seules et octroie de nouveaux droits pour les enfants né-e-s d'une PMA.

Qu'est-ce que la gestation pour autrui (GPA) ?

Il s'agit d'une méthode pour concevoir un enfant lors d'une situation d'impossibilité pour les couples de procréer ensemble. Il y a une mère dite porteuse qui reçoit un embryon fécondé soit par un des parents d'intention, soit par des personnes tierces, et mène la grossesse à son terme.

Est-ce que la GPA est autorisée en France ?

La GPA est interdite en France.

Injure, diffamation, provocation à la haine à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre d'une personne ou d'un groupe de personnes LGBT+

L'injure privée en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'un particulier est passible d'une contravention allant jusqu'à 1500€ ou 3000 € si récidive, ce qui n'empêche pas l'octroi d'éventuels dommages et intérêts (décret du 3 août 2017 n°2017-1230). L'injure ou la diffamation publique envers un particulier est punie d'une amende de 12 000 €.

Si l'injure ou la diffamation est en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la personne, les peines sont aggravées : jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881).

Diffuser des rumeurs à caractère diffamatoire

La diffamation envers une personne est passible des mêmes peines que l'injure (12 000 €). Toutefois, si elle est en lien avec l'orientation sexuelle de la victime, les peines sont aggravées : 45 000 € d'amende et/ou un an d'emprisonnement (article 32 de la loi du 29 juillet 1881).

L'agression sur une personne LGBT+

L'article 132-77 du code pénal de la loi du 27 janvier 2017 pour un crime ou un délit aggrave la peine lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre vraie ou supposée de la personne. La peine dépend du caractère de l'agression et s'il existe une blessure, une incapacité de travail ou une mutilation.

